

Sainte-Foy, le 11 avril 1983.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2607

(amendant le chapitre 2.3. du règlement de zonage #1401 dans le but de permettre certains usages d'utilité publique dans l'ensemble du territoire).

Il est proposé par le conseiller
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2607 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le chapitre 2.3. du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant l'article suivant:

2.3.8. Equipements et usages complémentaires aux services d'utilité publique:

Nonobstant toutes autres dispositions du présent règlement, les équipements et usages complémentaires aux services d'utilité publique sont permis sur l'ensemble du territoire à la condition qu'ils s'intègrent harmonieusement à l'environnement et qu'ils ne causent aucun inconvénient pour le voisinage que ce soit en terme de bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration, etc.

Un permis devra cependant être obtenu dans chaque cas et ce permis ne sera accordé que s'il rencontre les critères énumérés ci-dessus.

A titre non limitatif, font partie des équipements et usages complémentaires aux services d'utilité publique:

- transformateur "kiosque" de l'Hydro-Québec;
- boîtes interface et raccordement "piédestal" d'une compagnie de téléphone et d'une compagnie de cablodistribution;
- hutte d'une compagnie de téléphone;
- dépôt de papier journal, de verre, etc.;
- régulateur de la C.U.Q.;
- régulateur de la Ville;
- poste de détente d'une compagnie de gaz;
- abri pour attendre l'autobus;
- contrôleur de circulation.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.



Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

PROMULGATION
REGLEMENT NO. : "2607"

AVIS-PROMULGATION

Le 11 avril 1983, le Conseil a adopté le règlement numéro 2607 amendant le chapitre 2.3. du zonage 1401 dans le but de permettre certains usages d'utilité publique dans l'ensemble du territoire.

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 10 et 11 mai 1983.

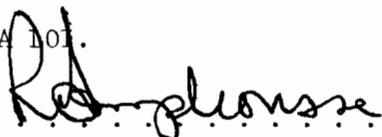
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Foy le 12 mai 1983.

RENÉ DAMPHOUSSE,
Greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 17 MAI 1983
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 MAI 1983 CONFORMEMENT
A LA LOI.

...  ... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.